

**CONCOURS D'ÉCRITURE DE FABLES  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
« CRÉER AUTOUR DE LA FONTAINE »  
(du 18 mai 2019 au 19 janvier 2020)**

**RÈGLEMENT**

**Article 1**

Dans le cadre de cette exposition, le Muséum d'histoire naturelle organise un concours d'écriture de fables en français.

Ce concours gratuit est ouvert au public dès 10 ans.

Le personnel du Muséum ne peut y prendre part.

Il s'adresse aux personnes de manière individuelle.

Pour y participer, il faut se rendre dans l'exposition au 2<sup>e</sup> étage et choisir une des 6 illustrations exposées (dessin ou photo).

S'en inspirer, donner le numéro de référence, un titre et inventer une fable.

Un seul document par personne est autorisé, basé sur une seule image.

**Article 2**

Il y a trois catégories distinctes, tous âges confondus:

- Catégorie 1 : prix du récit et de la narration
- Catégorie 2 : prix de l'humour et de la fantaisie
- Catégorie 3 : prix de l'environnement et de la durabilité

**Article 3**

Envoyer votre texte à : [daniel.thurre@ville-ge.ch](mailto:daniel.thurre@ville-ge.ch)

ou par poste à : Daniel Thurre, médiateur chef de projet, Muséum, 1, route de Malagnou - 1208 Genève

Seuls les documents lisibles remis sous forme manuscrite ou électronique sont acceptés.

Doivent obligatoirement figurer sur le document le nom, le prénom, l'adresse, l'âge, ainsi qu'une adresse e-mail ou un numéro de téléphone pour les enfants.

**Article 4**

Pour chacune des catégories, un seul lauréat sera retenu.

Le prix est une gravure originale de Pierre Baumgart.

**Article 5**

Le jury se composera de :

- Deux artistes
- Deux représentants de l'École de culture générale Ella-Maillart
- Deux représentants du Muséum d'histoire naturelle

**Article 6**

Dernière restitution des textes : **vendredi 29 novembre 2019**

Une cérémonie dédiée à ces prix sera organisée par le Muséum le **vendredi 10 janvier 2020**.

Les fables primées seront publiées sur notre site internet et circuleront sur les réseaux sociaux gérés par le Muséum.

**Article 7**

Le Muséum se réserve le droit de reproduire ces documents, étant entendu qu'il n'y a pas de but lucratif dans leur exploitation.

**Article 8**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

**Article 9**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.